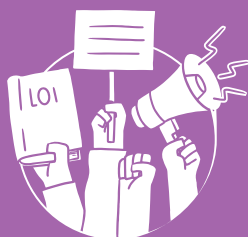


LE CHIFFRAGE DES MESURES ENFANCE DE LA LOI INTÉGRALE



COALITION
FÉMINISTE
ET ENFANTISTE
LOI INTÉGRALE
CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES



FONDATION
DES FEMMES

Une loi intégrale féministe et enfantiste

La proposition de loi n° 3106, dite « loi intégrale », a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 octobre 2026, par 503 voix. Elle doit désormais être examinée par le Sénat. Elle a été impulsée par la Coalition féministe et enfantiste pour une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles. Cette coalition historique rassemble plus de 150 associations, ONG et syndicats, et les parlementaires ont repris en grande partie ses 140 recommandations. La loi part d'un constat : les violences faites aux femmes et celles faites aux enfants relèvent d'un même continuum de domination et d'une même impunité systémique. Elle entend donc agir sur toute la chaîne des violences, du repérage à la réparation.

L'article 68 : 3 milliards d'euros par an

Pour garantir l'application de la loi, son article 68, adopté en séance le 9 octobre 2026, prévoit 3 milliards d'euros par an de 2027 à 2032. Ces crédits sont destinés à la justice, à la prévention, aux soins, à la protection des victimes et au soutien aux associations. Leur utilisation fera l'objet d'un suivi annuel, dans un document annexé chaque année au projet de loi de finances. Comme toute disposition de programmation, cet article fixe un objectif politique sans engager à lui seul le versement de ces fonds, qui reste soumis au vote des lois de finances successives.

Un montant cohérent avec les besoins chiffrés par la Fondation des Femmes

Ces 3 milliards d'euros correspondent au budget minimal réclamé par la coalition pour une loi intégrale. Ce montant est cohérent avec le chiffrage établi en 2023 par la Fondation des Femmes dans son rapport « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? ». La Fondation y chiffre séparément les violences conjugales et les violences sexuelles hors couple, selon deux hypothèses.

L'hypothèse basse retient les victimes connues des forces de l'ordre : 177 480 femmes victimes de violences conjugales et environ 22 500 victimes de violences sexuelles. Le besoin s'établit alors à 2,3 milliards d'euros pour les violences conjugales et à 344 millions d'euros pour les violences sexuelles, soit environ 2,6 milliards d'euros par an.

L'hypothèse haute retient l'ensemble des victimes déclarées dans les enquêtes de victimation, y compris celles qui n'ont jamais porté plainte : 270 000 femmes victimes de violences conjugales et près de 3 millions de femmes victimes de violences sexuelles. Le besoin atteint alors 3,2 milliards d'euros pour les violences conjugales et environ 2,2 milliards d'euros pour les violences sexuelles, soit près de 5,4 milliards d'euros par an.

Ces montants sont construits dispositif par dispositif, en suivant le parcours d'une victime, de la révélation des violences jusqu'à sa sortie durable. Pour chaque dispositif, la Fondation a estimé la part des victimes concernées, puis l'a multipliée par un coût unitaire établi avec les associations de terrain.

Sont ainsi chiffrés l'accompagnement global des victimes par les associations spécialisées, les places d'hébergement spécialisé et l'aide financière d'urgence. Le chiffrage couvre aussi le remboursement intégral des soins psychotraumatiques des femmes et de leurs enfants, ainsi que le renforcement de la chaîne pénale : enquêteurs spécialisés, intervenants sociaux en commissariat, pôles judiciaires dédiés, téléphones grave danger et bracelets anti-rapprochement. S'y ajoutent les campagnes de prévention, la formation des professionnels, les centres d'aide d'urgence aux victimes de viol, ainsi que des crédits de pilotage et de recherche. L'indemnisation des victimes est exclue du calcul, car elle incombe aux auteurs condamnés.

Publié en 2023, avant même l'élaboration de la loi intégrale, ce rapport était consacré aux femmes victimes de violences et constitue à ce jour la référence en la matière. La loi intégrale a depuis élargi la perspective en intégrant la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants qui se heurtent aux mêmes obstacles face à la justice et pour la réparation.

Une démarche de transparence budgétaire

Après l'adoption de la proposition de loi en première lecture, **la Coalition féministe et enfantiste a engagé un travail de chiffrage budgétaire spécifique**, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances (PLF). Cette démarche poursuit deux objectifs.

- **Le premier est un objectif de transparence.** Aucune loi, aussi ambitieuse soit-elle, ne peut être efficace sans les moyens de sa mise en œuvre. Rendre ces montants publics permet à chacun, citoyens, associations, administrations et élus, de vérifier que les engagements pris se traduisent en crédits. **Depuis plusieurs années, ce sont les associations qui réalisent elles-mêmes ce travail de chiffrage, rendu difficile par le manque de lisibilité des documents budgétaires de l'État.**
- **Le second objectif est d'outiller les parlementaires** afin qu'ils et elles disposent ainsi d'éléments chiffrés et argumentés pour défendre ces financements lors du débat budgétaire, puis lors de l'examen de la loi intégrale au Sénat.

Combien coûtent les mesures de la loi intégrale pour les enfants ?

Le présent document apporte des réponses à cette question sur la base des articles de la loi. Au cours du travail parlementaire de la loi au mois de septembre 2026, nous avons identifiées les mesures spécifiques de la proposition de loi – dans la version déposée le 11 août 2026 – qui nécessitaient un chiffrage nouveau, ne rentrant pas dans le chiffrage initial des 3 milliards de 2023. C'est particulièrement le cas des mesures ciblant l'enfant.

Pour chaque mesure, ce travail de chiffrage identifie ce que la loi prévoit, le public concerné et les moyens nécessaires pour l'appliquer, puis il en déduit un coût annuel. Une fourchette est proposée lorsque le nombre de bénéficiaires ou le coût unitaire est incertain.

Au total, le volet enfance de la loi représente entre 816,8 et 1 228,1 millions d'euros par an, soit entre près d'un tiers (27%) et près de la moitié (41%) de l'enveloppe annuelle prévue par l'article 68. Sur ce total, 112,9 à 126,5 millions d'euros correspondent à des mesures applicables dès l'entrée en vigueur du texte, sans montée en charge possible, et doivent donc être inscrits dès le budget 2027.

Ce document doit être lu pour ce qu'il est. **Il ne mesure pas le coût des violences faites aux enfants pour la société, que la CIIVISE a déjà estimé à 9,7 milliards d'euros par an.** Il ne constitue pas non plus une nouvelle édition de « Où est l'argent ? », qui compare les besoins de l'ensemble de la politique publique aux dépenses actuelles de l'État. Son objet est plus ciblé et plus opérationnel : traduire en montants les mesures effectivement adoptées dans le volet enfance de la loi, afin que leur financement puisse être anticipé, débattu et inscrit au budget de l'État.

Donc il faut 3 milliards et ce coût là pour l'enfance.

(2) Nous précisons que le périmètre du présent travail porte sur des mesures présentes dans la version du 11 août, dans la mesure du possible s'adapte aux modifications issues de la première lecture; le périmètre initial de travail n'inclut donc pas les mesures nouvelles éventuelles qui auraient été introduites par les parlementaires lors de l'examen en séance à l'Assemblée nationale en première lecture.

SOMMAIRE

ÉDITO 1

Une loi intégrale féministe et enfantiste	1
L'article 68 : 3 milliards d'euros par an	1
Un montant cohérent avec les besoins chiffrés par la Fondation des Femmes	1
Une démarche de transparence budgétaire	2
Combien coûtent les mesures de la loi intégrale pour les enfants ?	3

PARTIE 1 – Combien coûte le volet enfance de la loi intégrale : les résultats 5

En bref – De quoi parle-t-on ? Périmètre et méthode	5
I. La part enfance de la loi intégrale coûte 816,8 à 1 228,2 millions d'euros par an	5
II. 112,9 à 126,5 millions d'euros s'appliqueront dès 2027, sans montée en charge possible	6
Point méthodo – Sources et principes retenus	7
Les mesures enfance de la loi	8
Les mesures mixtes dont dépend le volet enfance	9
Focus – Ce que la première année doit financer	9

PARTIE 2 – Fiches de chiffrage article par article : une base pour les amendements budgétaires..... 10

I. Les mesures dédiées aux enfants	10
Articles 3 à 5 · La part enfance de la chaîne pénale	10
Article 30 · L'entretien annuel de dépistage à l'école	12
Article 31 · L'aide juridictionnelle de droit pour les mineur-es victimes	15
Article 32 · La prise en charge par l'ASE des mineur-es victimes d'exploitation sexuelle.....	17
Article 50 · La formation des professionnel·les de santé au repérage des enfants victimes.....	19
Article 53 · La gratuité des soins consécutifs aux violences.....	20
Article 55 · Le parcours de soins du psychotraumatisme pour les mineur-es	23
II. Les mesures mixtes dont dépend le volet enfance	25
Article 2 · L'Autorité de lutte contre les violences sexuelles et intrafamiliales	25
Articles 3 à 5 · Les unités spécialisées et la chaîne pénale	27
Article 12 · Les salles d'audition et la plainte à l'hôpital	28
Article 54 · Un centre de prise en charge pluridisciplinaire par département	30
III. Hors texte : les mesures supprimées ou absentes de la loi, nécessaires au volet enfance	32
Article 33, supprimé en commission · Le contrôle d'honorabilité	32
La revalorisation de l'aide juridictionnelle des victimes.....	33

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 35

ANNEXE · RÉCAPITULATIF PAR ARTICLE 36

PARTIE 1 :

**Combien coûte le volet
enfance de la loi
intégrale : les résultats**

EN BREF, DE QUOI PARLE-T-ON ?

PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE

S'agissant de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, deux chiffres circulent et ils ne mesurent pas la même chose.

Le premier est le besoin : ce que coûte une politique publique qui fonctionne. La lutte contre les violences faites aux femmes a été établie en 2023 dans le rapport de la Fondation des Femmes Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? **À 2,6 à 5,4 milliards d'euros par an pour les seules femmes, et le mouvement féministe le revendique à 3 milliards par an.** Il n'a pas d'équivalent pour les violences sexuelles faites aux enfants : ce chiffrage, d'une autre ampleur que le présent document, n'a pas pu être conduit dans le temps de l'examen parlementaire.

Le second est le coût de la loi : ce que chaque article voté le 13 octobre 2026 amènera l'État à consacrer dans le budget pour rendre effectives les mesures du législateur . Le présent document établit ce second chiffre en ce qui concerne les mineur·es, mesure par mesure, à partir de paramètres officiels (effectifs, coûts unitaires, files actives), avec une hypothèse basse et une hypothèse haute dont l'écart tient à un seul paramètre par fiche. Les postes que la loi ne couvre pas (financement pérenne des associations, hébergement, aide d'urgence, moyens de l'aide sociale à l'enfance) restent à financer.

Le périmètre est celui des enfants. Sont chiffrées en entier les mesures qui leur sont dédiées (entretien de dépistage, aide juridictionnelle de droit, hébergement des mineur·es victimes d'exploitation sexuelle, formation des professionnel·les de santé, parcours de soins, part enfance de la chaîne pénale) et, pour les mesures mixtes, la seule composante qui leur revient (accueil pédiatrique des centres départementaux, salles d'audition, soins des adultes victimes de violences subies dans l'enfance, missions mineur·es de l'aide juridictionnelle).

Les mesures mixtes sont chiffrées en entier dans un second tableau, parce que le volet enfance ne fonctionne pas sans elles ; leur part enfance est ensuite comptée au prorata des mineur·es parmi les victimes enregistrées, 27 %. Le volet femmes de la loi n'est pas chiffré ici en tant que tel mais au sein des mesures mixtes.

1-LA PART ENFANCE DE LA LOI INTÉGRALE COÛTE 816,8 À 1 228,1 MILLIONS D'EUROS PAR AN, DONT 633,7 À 1 044,9 MILLIONS POUR LES MESURES ENTIÈREMENT DÉDIÉES AUX ENFANTS.

Neuf mesures du texte adopté le 13 octobre 2026 concernent directement les enfants :

- l'entretien annuel de dépistage à l'école (article 30)
- l'aide juridictionnelle de droit pour les mineur-es victimes (article 31)
- la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance des mineur-es victimes d'exploitation sexuelle (article 32)
- la formation des professionnel·les de santé (article 50)
- la gratuité des soins pour les adultes victimes de violences subies dans l'enfance (article 53)
- l'accueil pédiatrique des centres départementaux (article 54)
- le parcours de soins du psychotraumatisme des mineur-es (article 55)
- la part enfance de la chaîne pénale (articles 3 à 5)
- et les salles d'audition adaptées (article 12).

Chacune est chiffrée à partir de paramètres publiés, avec une hypothèse basse et une hypothèse haute dont l'écart tient à un seul paramètre. **Les mesures du texte voté représentent 627,6 à 1 036,4 millions d'euros par an ; avec deux mesures que la coalition porte au-delà du texte, 432,1 à 964,4 millions.**

S'y ajoute la part des enfants dans les mesures communes à toutes les victimes (chaîne pénale spécialisée, Autorité, plainte à l'hôpital, socle des centres départementaux), comptée au prorata de la part des mineur-es parmi les victimes enregistrées par les services de sécurité, 27 %, selon la méthode que le rapport de 2023 appliquait aux dispositifs communs aux violences conjugales et aux violences sexuelles (85 % / 15 %) : 183,1 à 183,2 millions.

183,1 à 183,2 millions,
ce chiffre mesure le coût des obligations votées. Le besoin de la politique publique pour les enfants reste à chiffrer.

Le besoin désigne ce que coûte une politique publique qui fonctionne, indépendamment de ce que la loi prévoit.

Pour les femmes, il existe : Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? l'a établi en 2023 entre 2,6 et 5,4 milliards d'euros par an, et la coalition le porte depuis 2018 à 3 milliards. Pour les violences sexuelles faites aux enfants, ce travail n'a jamais été fait. Il suppose de reconstituer, poste par poste, ce qu'exigeraient le repérage, la protection, les soins et la justice pour 160 000 enfants victimes chaque année, à partir de données que l'État ne publie pas ou ne rassemble pas ; il n'a pas pu être conduit dans le temps de l'examen parlementaire.

Il manque aussi son point de départ : ce que l'État dépense aujourd'hui pour les enfants victimes n'est pas connu. Le gouvernement a annoncé en septembre 2026 un document de politique transversale consacré aux violences faites aux enfants ; les annexes publiées avec le PLF 2027, sur l'égalité entre les femmes et les hommes comme sur la jeunesse, n'en portent pas la trace et n'isolent aucun crédit consacré aux violences sexuelles faites aux enfants.

Le présent document s'en tient au coût de la loi, c'est-à-dire à ce que chaque article voté oblige l'État à payer. Ce que la loi ne couvre pas (financement pérenne des associations, hébergement, aide d'urgence, moyens de l'aide sociale à l'enfance) relève de ce besoin qui reste à établir. Le coût de la loi en est un plancher.

2-112,9 À 126,5 MILLIONS D'EUROS S'APPLIQUERONT DÈS 2027, SANS MONTÉE EN CHARGE POSSIBLE.

Les montants sont des coûts annuels en année pleine. Quatre mesures enfance s'appliqueront dès l'entrée en vigueur du texte : l'aide juridictionnelle de droit (10,8 à 14,3 M€), la gratuité des soins pour les adultes victimes dans l'enfance (81,0 M€), l'accueil pédiatrique des centres départementaux (20,2 à 30,3 M€) et les salles d'audition (0,9 M€). Les autres (entretien de dépistage, hébergement ASE, parcours de soins, brigades des mineurs et juges des enfants) appellent une première tranche inscrite au PLF 2027 et une trajectoire écrite, année par année, en crédits nouveaux, dans l'amendement de programmation annoncé par le gouvernement.

POINT MÉTHODO · SOURCES ET PRINCIPES RETENUS

→ **Les sources sont publiques** : texte adopté par l'Assemblée nationale le 13 octobre 2026 ; rapport Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? (Fondation des Femmes, 2023) pour les coûts unitaires et les taux de recours ; rapport de la CIIVISE (2023) pour le nombre d'enfants victimes et la modélisation du parcours de soins ; documents budgétaires (projets annuels de performances, notes d'exécution budgétaire de la Cour des comptes) pour les coûts par poste ; Syndicat de la magistrature (2024) pour les juges des enfants ; données publiées du SSMSI, de la DEPP, de la DREES et du ministère de la Justice (Infostat).

→ **Chaque mesure est chiffrée pour ce que l'article voté oblige**. Ce que la politique publique exigerait au-delà relève du besoin. Les postes retenus au-delà de la lettre du texte sont signalés et justifiés comme condition de fonctionnement des obligations votées (fiches 10 et 12).

→ **Deux hypothèses, basse et haute, et un seul paramètre qui varie entre elles dans chaque fiche** (durée d'un entretien, nombre de places, taux de recours, format d'une équipe). Les autres paramètres sont des valeurs uniques, publiées.

→ **Les montants sont des coûts annuels en année pleine, aux tarifs 2026, sans double compte entre fiches**. Trois périmètres voisins sont distingués : les articles 53 et 55 ; l'article 31 et la revalorisation de l'aide juridictionnelle ; la part enfance de la chaîne pénale et la chaîne pénale spécialisée (art. 3 à 5).

→ **Les mesures communes à toutes les victimes sont comptées dans la part enfance au prorata des mineur-es parmi les victimes enregistrées en 2024** : 71 100 mineur-es victimes de violences sexuelles et 52 400 de violences physiques intrafamiliales, sur 464 900 victimes de violences conjugales, sexuelles et intrafamiliales (SSMSI), soit 27 %. Le rapport de 2023 répartissait de la même façon les dispositifs communs entre violences conjugales et violences sexuelles (85 % / 15 %), au ratio des signalements. Quand la part enfance d'une mesure est isolée par construction (article 53, missions mineur-es de l'aide juridictionnelle), le prorata ne s'applique pas.

→ Les estimations transmises par la Fédération hospitalière de France sur les articles 53, 54 et 55 sont rapportées en note de bas de page, avec l'explication des écarts de périmètre.

RÉCAPITULATIF DU CHIFFRAGE DES MESURES ENFANCE DE LA LOI

Article · mesure	Hyp. basse	Hyp. haute	Périmètre
Art. 3 à 5 · Part enfance de la chaîne pénale : brigades des mineurs, juges des enfants, audition (*)	54,6 M€	67,5 M€	Mesure entière
Art. 12 · Salles d'audition adaptées	0,9 M€	0,9 M€	Composante
Art. 30 · Entretien annuel de dépistage à l'école	323,0 M€	323,0 M€	Mesure entière
Art. 31 · Aide juridictionnelle de droit pour les mineur-es victimes	10,8 M€	14,3 M€	Mesure entière
Art. 32 · ASE : hébergement des mineur-es victimes de prostitution	54,8 M€	253,6 M€	Mesure entière
Art. 50 · Formation des professionnel·les de santé, module violences faites aux enfants	6,5 M€	13,1 M€	Mesure entière
Art. 53 · Gratuité des soins : adultes victimes de violences subies dans l'enfance	81,0 M€	81,0 M€	Composante
Art. 54 · Accueil pédiatrique des centres départementaux	20,2 M€	30,3 M€	Composante
Art. 55 · Parcours de soins du psychotraumatisme des mineur-es	75,8 M€	252,8 M€	Mesure entière
Sous-total · mesures du texte voté	627,6 M€	1036,5 M€	
Art. 33, supprimé en commission · Contrôle d'honorabilité, renvoyé au projet de loi protection des enfants	2,1 M€	3,9 M€	Hors texte
Hors texte · Revalorisation de l'aide juridictionnelle, missions mineur-es	4,0 M€	4,6 M€	Hors texte
MESURES ET COMPOSANTES ENTIÈREMENT DÉDIÉES AUX ENFANTS	633,7 M€	1045,0 M€	
Part enfance des mesures mixtes, au prorata de 27 % (tableau suivant)	183,1 M€	183,2 M€	Prorata
TOTAL · PART ENFANCE DE LA LOI, COMPOSANTES DÉDIÉES ET PRORATA	816,8 M€	1 228,2 M€	

(*) La fiche sur la part enfance de la chaîne pénale (art. 3 à 5) contient des postes au-delà des obligations littérales du texte, assumés comme condition de fonctionnement des obligations votées : le renfort des brigades des mineurs, ainsi que les juges des enfants et leurs greffes (53,6 à 62,5 M€, ancrés sur l'état des lieux du Syndicat de la magistrature). Les montants sont des coûts annuels en année pleine sauf l'article 30, chiffré pour sa première année (2027-2028) ; son régime permanent atteint 866,2 M€ en 2032-2033. Les mesures des articles 31, 53, 54 et 12 n'admettent pas de montée en charge et s'appliquent dès l'entrée en vigueur ; celles des articles 30, 32, 55 et 3 à 5 se déploient sur plusieurs exercices.

RÉCAPITULATIF DU CHIFFRAGE DES MESURES MIXTES DONT DÉPEND LE VOLET ENFANCE

Article · mesure	Hyp. basse	Hyp. haute	Part enfance au prorata (27 %)
Art. 2 · Autorité de lutte contre les violences sexuelles et intrafamiliales	4,4 M€	4,9 M€	1,2 en basse à 1,3 M€ en haute
Art. 3 à 5 · Chaîne pénale spécialisée : unités d'enquête, pôles, coordination (*)	568,1 M€	568,1 M€	153,4 M€
Art. 12 · Plainte à l'hôpital	4,6 M€	4,6 M€	1,2 M€
Art. 53 · Gratuité des soins, part des adultes victimes à l'âge adulte	22,5 M€	30,0 M€	sans objet : part enfance isolée (81,0 M€)
Art. 54 · Centres départementaux, hors accueil pédiatrique	101,0 M€	101,0 M€	27,3 M€
Hors texte · Revalorisation de l'aide juridictionnelle, missions hors mineures	4,1 M€	9,9 M€	sans objet : missions mineures isolées
SOUS TOTAL DES MESURES MIXTES	704,7 M€	718,5 M€	
DONT PART ENFANCE AU PRORATA	183,1 M€	183,2 M€	
TOTAL DES TREIZE MESURES CHIFFRÉES, ENFANCE COMPRISE	1 338,4 M€	1 763,5 M€	183,1 à 183,2 M€

(*) Le chiffrage de la chaîne pénale spécialisée (art. 3 à 5) contient 10,3 M€ de coordinateur·ices au-delà des obligations littérales du texte. Le prorata de 27 % s'applique au socle commun ; les postes dédiés aux enfants (part enfance de la chaîne pénale, art. 3 à 5 : brigades des mineurs, juges des enfants, audition) et l'accueil pédiatrique des centres départementaux (art. 54) s'y ajoutent sans double compte. Total des mesures du texte voté : 1 328,2 à 1 745,1 M€ ; mesures hors texte (contrôle d'honorabilité, ex-art. 33, et revalorisation de l'aide juridictionnelle) : 10,2 à 18,4 M€. Le volet femmes de la loi (hébergement, accompagnement, aide d'urgence, soutien aux associations) n'est pas chiffré ici ; il relève du besoin établi en 2023.

FOCUS – CE QUE LA PREMIÈRE ANNÉE DOIT FINANCER

Le gouvernement raisonne en régime de croisière. **Les montants ci-dessus sont des coûts annuels en année pleine, et plusieurs mesures enfance s'appliquent dès l'entrée en vigueur sans montée en charge possible** : l'aide juridictionnelle de droit (10,8 à 14,3 M€), la gratuité des soins pour les adultes victimes dans l'enfance (81,0 M€), l'accueil pédiatrique des centres départementaux (20,2 à 30,3 M€) et les salles d'audition (0,9 M€). **Elles représentent 112,9 à 126,5 M€ dès 2027**. Les mesures progressives (entretien de dépistage, hébergement ASE, parcours de soins, brigades des mineurs et juges des enfants) appellent une première tranche inscrite au PLF 2027 et une trajectoire écrite dans l'amendement de programmation, année par année, en crédits nouveaux.

PARTIE 2 :

Fiches de chiffrage article par article : une base pour les amendements budgétaires

Chaque fiche présente le dispositif voté, les données disponibles, le coût retenu et le détail du calcul. Elle fournit ainsi aux parlementaires les éléments nécessaires pour rédiger et défendre un amendement de crédits lors de l'examen du projet de loi de finances.

1-LES MESURES DÉDIÉES AUX ENFANTS

Articles 3 à 5 · La part enfance de la chaîne pénale : brigades des mineurs, juges des enfants, audition

LE DISPOSITIF

L'article 3 voté crée les unités spécialisées de police judiciaire et impose une formation initiale et continue à l'ensemble des officiers et agents de police judiciaire, avec une formation spécifique pour celles et ceux chargés des investigations ; les contenus sont renvoyés à un arrêté du ministre de l'intérieur, où l'audition des mineur-es doit trouver sa place.

Le chiffrage couvre cette composante enfance que le texte désigne sans la financer : le module de formation à l'audition des mineur-es, le renfort des brigades des mineurs, et les juges des enfants avec leurs greffes.

LES DONNÉES DISPONIBLES

160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année. 73 % des plaintes pour violences sexuelles sur mineur-es sont classées sans suite ; 3 % des faits aboutissent à une condamnation. L'audition de l'enfant est le maillon le plus fragile de la chaîne : son enregistrement est obligatoire depuis 1998 (art. 706-52 du code de procédure pénale), la formation de celles et ceux qui la mènent relève désormais d'un arrêté.

Côté justice, les besoins sont établis par l'état des lieux du Syndicat de la magistrature (2024) : 522 juges des enfants pour 156 tribunaux pour enfants ; une norme ministérielle de 434 situations par juge à temps plein d'assistance éducative ; la moitié des juges qui suivent 450 situations ou plus, certains cabinets dépassant 600 (Périgueux 650, Vesoul 600) ; plus de 30 % des juges qui tiennent leurs audiences sans greffier ; et un besoin chiffré à 235 juges supplémentaires pour la seule assistance éducative. Ces chiffres datent d'avant la loi intégrale : l'entretien de dépistage de l'article 30, le partage d'informations avec l'ASE et la mission nouvelle de l'article 32 augmenteront mécaniquement les signalements et les saisines.

LE COÛT

54,6 à 67,5 millions d'euros par an. En clair : le Parlement a voté le repérage et nommé les services de protection de l'enfance ; sans renfort des brigades des mineurs et des juges des enfants, les signalements créés par la loi s'empileront.

↓ **Hypothèse basse – 54,6 M€ par an : 156 juges des enfants, un par tribunal pour enfants ; module d'audition à 1 M€.**

↑ **Hypothèse haute – 67,5 M€ par an : 235 juges des enfants, le besoin chiffré par le Syndicat de la magistrature ; module d'audition à 5 M€.**

Méthode : deux blocs. Le texte impose la formation des enquêteur-ices chargés des investigations, dont le module d'audition des mineur-es, chiffré de 1,0 à 5,0 M€ par an selon le format retenu. La coalition chiffre ensuite l'aval, aux besoins établis par le Syndicat de la magistrature : 156 juges des enfants en basse (un par tribunal pour enfants), 235 en haute (le besoin chiffré par le syndicat pour la seule assistance éducative), un greffier pour chaque juge créé (la norme revendiquée), le rattrapage des 157 juges actuels qui siègent sans greffier, et 500 enquêteur-ices pour les brigades des mineurs, au coût unitaire publié de 2023.

LE CALCUL

Étape du calcul	Hyp. basse	Hyp. haute	Source
Module de formation à l'audition des mineur-es, dans la formation spécifique des investigateurs (1)	1,0 M€	5,0 M€	Nouveau chiffrage
Renfort des brigades des mineurs : 500 enquêteur-ices × 60 000 € (2)	30,0 M€	30,0 M€	Coût unitaire FDF 2023 ; effectif hypothèse
Juges des enfants : 156 / 235 postes × 70 000 € (3)	10,9 M€	16,5 M€	Syndicat de la magistrature, 2024
Greffiers des nouveaux juges : un par juge × 40 641 € (4)	6,3 M€	9,6 M€	Norme SM ; coût publié PAP, progr. 166
Rattrapage : 157 juges actuels sans greffier × 40 641 € (4)	6,4 M€	6,4 M€	SM : plus de 30 % des juges sans greffier
COÛT ANNUEL	54,6 M€	67,5 M€	somme

(1) L'article 3 voté prévoit une formation initiale et continue de tous les officiers et agents de police judiciaire et une formation spécifique pour celles et ceux chargés des investigations ; le contenu est renvoyé à un arrêté du ministre de l'intérieur. L'audition des mineures relève de cet arrêté : la fourchette chiffre le module correspondant.

(2) Hors obligations littérales du texte, mais au sein des services que l'article 3 nomme. 500 enquêteur-ices, environ cinq par département, est une hypothèse de travail. À titre d'illustration, la brigade de protection de la famille de Dijon compte 8 enquêteurs pour environ 1 650 dossiers de mineurs, dont 242 à caractère sexuel (presse locale, juin 2026).

(3) État des lieux du Syndicat de la magistrature, 2024 (repris par l'ONPE) : 522 juges des enfants, 156 tribunaux pour enfants, norme ministérielle de 434 situations par juge, la moitié des juges à 450 situations ou plus. Basse : un juge supplémentaire par tribunal pour enfants, 156 postes. Haute : le besoin chiffré par le syndicat, 235 postes pour la seule assistance éducative. Coût unitaire : 70 000 € chargés (FDF 2023, magistrat).

(4) Le Syndicat de la magistrature établit que plus de 30 % des juges des enfants tiennent leurs audiences sans greffier et demande un greffier par juge en assistance éducative. La ligne finance un greffier pour chaque poste créé et le rattrapage des 157 juges actuels sans greffier (30 % de 522), au coût publié de 40 641 € par ETPT (PAP, programme 166).

(5) Articulation avec la fiche 12 : pas de double compte. Les unités spécialisées et les magistrates de la fiche 12 couvrent la chaîne pénale générale ; les postes comptés ici, dédiés aux enfants, s'y ajoutent.

Article 30 · L'entretien annuel de dépistage à l'école

LE DISPOSITIF

Le texte voté instaure, pour chaque élève, un entretien individuel annuel obligatoire visant à évaluer sa sécurité physique, psychique et affective et à dépister les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes (art. L. 542-1-1 nouveau du code de l'éducation). L'entretien couvre la première année de maternelle jusqu'à la majorité. Il est mené hors de la présence des représentants légaux, dans un cadre confidentiel, par des membres du personnel de santé, des psychologues et des assistant·es de service social de l'éducation nationale formés à l'écoute des enfants ; un autre membre du personnel peut y assister s'il est volontaire, formé et que l'élève ne s'y oppose pas.

Le périmètre est large : enseignement public et privé sous contrat, établissements sociaux et médico-sociaux, enseignement français à l'étranger, établissements relevant d'autres ministères, instruction en famille (entretien organisé par les services de l'éducation nationale), périodes de stage. Chaque établissement nomme en outre un adulte référent « droits des enfants et violences faites aux enfants », et les professionnel·les sont autorisés à partager les informations nécessaires avec l'aide sociale à l'enfance.

Par dérogation, jusqu'au 1er janvier 2032, l'entretien est organisé quatre fois au cours de la scolarité : entre 3 et 6 ans, entre 7 et 11 ans, entre 12 et 15 ans, entre 16 ans et la majorité. Le Gouvernement remet un rapport d'évaluation au Parlement avant le 31 décembre 2030.

LES DONNÉES DISPONIBLES

En France, un enfant est victime de violences sexuelles toutes les trois minutes. 13 % seulement des enfants victimes parlent au moment des faits. Les autres se taisent : l'agresseur organise le silence et personne ne pose la question. Le repérage systématique était la première des 82 préconisations de la CIIVISE.

LE COÛT

323,0 millions d'euros pour la première année, 2027-2028, dont 231,0 millions pour financer les 3 850 postes qui permettront de mettre en oeuvre les entretiens au rythme dérogatoire de quatre entretiens par scolarité et, 92,0 millions pour la formation continue des personnels en poste, que l'article L. 542-1 du code de l'éducation impose et que l'entretien nécessite. Le document présente également la trajectoire budgétaire jusqu'à la mise en oeuvre effective de l'article en 2032, à savoir un entretien par élève et par an.

La méthode tient en quatre questions.

Combien d'entretiens ? Quatre par scolarité jusqu'en 2032, de la première année de maternelle à la terminale, soit 4/15 des 11,6 millions d'élèves scolarisé·es à la rentrée 2026 : 3,1 millions d'entretiens par an sur les cinq années scolaires 2027-2028 à 2031-2032. Puis un par élève et par an : 11,6 millions.

Combien de temps ? **Deux heures par entretien** : une heure d'entretien avec l'enfant et une heure avant et après pour le préparer, rédiger le compte rendu, orienter, faire le signalement et le suivi quand c'est nécessaire.

Combien de postes ? Un ETP représente 1 607 heures par an. Pour 3,1 millions d'entretiens de deux heures (entretien, préparation et suites), 3 850 ETP sont nécessaires.

Combien d'euros ? 60 000 € par poste et par an, le coût chargé d'un ETP de santé scolaire (dérivé Cour des comptes 2020), le texte réservant la conduite de l'entretien aux personnels de santé, aux psychologues et aux assistant·es de service social.

La formation ? L'article L. 542-1 du code de l'éducation impose depuis la loi de 2007 sur la protection de l'enfance une formation initiale et continue à l'enfance en danger aux enseignant·es, aux personnels médicaux et sociaux, aux magistrat·es et aux policier·ères ; les infractions sexuelles y ont été ajoutées en 2010. Elle n'a jamais été financée, et le texte voté y renvoie pour les membres du personnel qui participent à l'entretien. Elle est adjointe ici à l'entretien.

Personnels à former : 852 800 enseignant·es, 58 700 assistant·es d'éducation, 13 000 conseiller·ères principaux d'éducation, 14 500 personnels de direction, 18 000 personnels de santé et sociaux, et les 14 437 postes créés, soit 971 437 personnes, formées en six ans par un module de deux jours, 161 906 par an. Le coût compte le formateur (690 € par jour pour un groupe de 30, paramètre FDF repris pour la formation des professionnel·les de santé, art. 50) et le temps de travail des agents formés (261 € par jour, 60 000 € pour 1 607 heures) : 568 € par personne, 92,0 M€ par an jusqu'en 2032. La formation est intégrée dès 2027 aux maquettes de formation initiale (Inspé, instituts de formation en soins infirmiers) ; à partir de 2033, elle est entièrement initiale.

LE CALCUL

Étape du calcul		2027-2028	Source
Élèves scolarisés, de la première année de maternelle à la terminale (1)		11 600 000	DEPP, 2026
Entretiens par an : quatre par scolarité de quinze années jusqu'en 2032		3 093 333	11,6 M x 4/15
Temps par entretien : 1h avec l'enfant + 1h de préparation et de suivi		2 h	Valeur unique
ETP nécessaires : 3 093 333 entretiens x 2h, rapportés aux 1 607 h d'un temps plein		3 850	6 186 667 h / 1 607
Coût des postes : 3 850 ETP x 60 000 € chargés		231,0 M€	Dérivé Cour des comptes 2020
Formation L. 542-1 : un sixième des 971 437 personnels, 161 906 personnes x 568 €		92,0 M€	Formateur 46 € (FDF 2023) + deux jours de travail 522 €
COÛT ANNUEL 2027-2028		323,0 M€	

(1) Les élèves des établissements sociaux et médico-sociaux, de l'enseignement français à l'étranger et de l'instruction en famille (environ 110 000 enfants) sont couverts par les effectifs DEPP ou marginaux à l'échelle du chiffrage ; ils ne font pas l'objet d'une ligne séparée.

LA TRAJECTOIRE JUSQU'EN 2032

Six années scolaires, de 2027-2028 à 2032-2033. Les postes sont créés au fur et à mesure, par tranches égales de 2 117 ETP, de 3 850 ETP la première année à 14 437 en 2032-2033, première année du régime permanent, un entretien par élève et par an. La formation L. 542-1 des personnels en poste est financée chaque année de la montée en charge, 92,0 M€ ; à partir de 2033, elle relève de la formation initiale et sort du coût de la mesure.

Année scolaire	ETP	Postes	Formation L. 542-1	Commentaire
2027-2028	3 850	231,0 M€	92,0 M€	Rythme dérogatoire, quatre entretiens par scolarité
2028-2029	5 967	358,0 M€	92,0 M€	+ 2 117 ETP
2029-2030	8 085	485,1 M€	92,0 M€	+ 2 117 ETP ; les 7 700 postes annoncés par le gouvernement
2030-2031	10 202	612,1 M€	92,0 M€	+ 2 117 ETP
2031-2032	12 320	739,2 M€	92,0 M€	+ 2 117 ETP ; dernière année du rythme dérogatoire
2032-2033	14 437	866,2 M€	92,0 M€	Régime permanent, un entretien par élève et par an ; dernière année de formation continue
Total formation sur six ans			551,8 M€	Dès 2033-2034 : formation initiale uniquement

Article 31 · L'aide juridictionnelle de droit pour les mineur·es victimes

Extension aux mineur·es victimes de toutes violences sexuelles

LE DISPOSITIF

Le texte voté accorde l'aide juridictionnelle sans condition de ressources à tout·e mineur·e victime de violences sexuelles, quelle que soit la qualification pénale des faits.

Le droit existant réserve cette dispense aux victimes de viol (article 9-2 de la loi du 10 juillet 1991). Les mineur·es victimes d'agressions sexuelles en sont exclu·es : leur accès à un avocat dépend des ressources de leurs parents.

LES DONNÉES DISPONIBLES

71 100 mineur·es victimes de violences sexuelles sont enregistré·es chaque année par les services de sécurité (SSMSI, 2024).

Un enfant ne choisit pas les ressources de son foyer. Quand l'agresseur est un membre de la famille, soit près d'un cas sur deux (CIIVISE), ce sont parfois les ressources de l'agresseur lui-même qui déterminent le droit de l'enfant à un avocat.

LE COÛT

10,8 à 14,3 millions d'euros par an.

↓ **Hypothèse basse – 10,8 M€ par an : taux de recours actuel à l'aide juridictionnelle de 40 %.**

↑ **Hypothèse haute – 14,3 M€ par an : taux de recours actuel de 20 %, donc davantage de missions nouvelles.**

Méthode : sur les 71 100 victimes mineures enregistrées, l'article 31 ne joue que sur la part des procédures hors viol, soit 63 % de l'assiette (ventilation publiée : 37 % de viols et 63 % d'agressions sexuelles parmi les personnes traitées par les parquets pour violences sexuelles sur mineur, Infostat Justice n° 205). Il ne finance que les missions nouvelles, celles des victimes qui ne recourent pas déjà à l'aide juridictionnelle. Un seul paramètre fait l'écart entre les hypothèses : le taux de recours actuel, 40 % en basse, 20 % en haute. Chaque mission nouvelle est valorisée à 400 €, le milieu du barème d'une mission de partie civile (8 à 14 UV à 36 € l'unité).

LE CALCUL

Étape du calcul	Hyp. basse	Hyp. haute	Source
Victimes mineures de violences sexuelles enregistrées par an (1)	71 100	71 100	SSMSI 2024 (publié)
Part de l'assiette hors AJ de droit actuelle (2)	63 %	63 %	Infostat Justice n° 205 (publié)
Taux de recours actuel à l'AJ : seul paramètre basse/haute (3)	40 %	20 %	Aucun taux publié ; voir note
Missions nouvelles	26 876	35 834	assiette × 63 % × (1 - taux de recours)
Rétribution moyenne d'une mission partie civile (valeur moyenne) (4)	400 €	400 €	Milieu du barème UV
COÛT ANNUEL	10,8 M€	14,3 M€	missions nouvelles × 400 €
Pour information : coût combiné avec la revalorisation (5)	18,9 M€	28,8 M€	somme de l'AJ de droit et de la revalorisation de l'AJ, sans double compte

(1) 122 600 victimes de violences sexuelles enregistrées en 2024 par les services de sécurité, dont 71 100 mineures (58 %). Ce chiffre sert de proxy du nombre de procédures ; la donnée exacte (pénal + assistance éducative) est demandée à la Chancellerie.

(2) Les victimes de viol bénéficient déjà de l'AJ sans condition de ressources (art. 9-2, loi du 10 juillet 1991) : l'article 31 ne crée un droit nouveau que pour le reste. Cette part est publiée : sur 178 300 personnes traitées par les parquets pour violences sexuelles sur mineur entre 2017 et 2024, 37 % l'ont été pour viol et 63 % pour agression sexuelle (Infostat Justice n° 205).

(3) Seul paramètre qui varie entre les hypothèses. Aucun taux de recours n'est publié pour les mineures. Hypothèse basse : transposition du taux général de 40 % (min. Justice, cité FDF 2023). Hypothèse haute : recours actuel plus faible (20 %), donc davantage de missions nouvelles à financer.

(4) Valeur moyenne unique : une mission type de partie civile représente 8 à 14 UV selon la procédure, à 36 € l'unité, soit 288 à 504 € ; le milieu du barème (11 UV × 36 € = 396 €) est arrondi à 400 €.

(5) La revalorisation de + 72 € par mission (fiche 13) s'applique aussi aux missions nouvelles créées ici ; elle est chiffrée dans la fiche 13. La fiche 2 paie les missions nouvelles au barème actuel, la fiche 13 la revalorisation de toutes les missions : la somme des deux est sans double compte.

Article 32 · La prise en charge par l'ASE des mineur-es victimes d'exploitation sexuelle

LE DISPOSITIF

Le texte de la commission confie à l'aide sociale à l'enfance une mission nouvelle (article 32) : veiller au repérage et à l'orientation des mineur-es victimes d'exploitation sexuelle, et leur garantir l'accès à un hébergement adapté, non mixte et sécurisé. Des conventions de partenariat peuvent être établies avec les associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes victimes de prostitution.

L'obligation dure du texte est l'hébergement. Un droit garanti sans places dédiées resterait lettre morte ; cette fiche chiffre ce que coûte l'obligation votée, département par département.

LES DONNÉES DISPONIBLES

L'article 13 de la loi du 4 mars 2002 répute « en danger » tout-e mineur-e qui se livre à la prostitution, même occasionnellement et le place sous la protection du juge des enfants. L'ONPE constatait en 2022 qu'aucune structure dédiée n'offrait une organisation pérenne et que les foyers classiques produisent des effets de contagion, le recrutement opérant dans et devant les foyers. Les fugues du lieu de placement y sont décrites comme le cœur du problème.

L'ampleur, elle, est mesurée. En 2024, la police et la gendarmerie ont enregistré 659 victimes mineures de proxénétisme et de recours à la prostitution (SSMSI, base des victimes de crimes et délits, repris par l'Observatoire national des violences faites aux femmes, avril 2025). L'estimation associative reste de 7 000 à 10 000 mineur-es en situation de prostitution (rapport du groupe de travail, 2021) : le taux de repérage est inférieur à un sur dix. Et le lien avec l'ASE est documenté : une mineure en situation de prostitution sur deux a été placée au moins une fois (étude Seine-Saint-Denis, Centre Hubertine Auclert / OVFF93, 2020). En face, un plan d'amorçage doté de 14 M€ en 2021 et 55 projets financés en 2024 ; l'offre d'hébergement dédiée se compte en dizaines de places et n'est pas quantifiée nationalement.

LE COÛT

54,8 à 253,6 millions d'euros par an.

↓ **Hypothèse basse – 54,8 M€ par an : 660 places dédiées.**

↑ **Hypothèse haute – 253,6 M€ par an : 3 500 places dédiées.**

Méthode : **le seul paramètre qui varie est le nombre de places d'hébergement dédiées.**

660 en basse : une place pour chaque victime mineure enregistrée pour proxénétisme et prostitution en 2024, sans aucune projection.

3 500 en haute : les associations estiment à 7 000 au moins le nombre de mineur·es en situation de prostitution ; une sur deux est déjà passée par un placement (étude Seine-Saint-Denis, Centre Hubertine Auclert / OVFF93, 2020). La haute retient la moitié de l'estimation la plus prudente : 3 500 enfants dont la protection relève de l'ASE.

À 70 000 € la place (moyenne des prix de journée constatés).

S'y ajoutent, en valeurs uniques : un·e référent·e départemental·e exploitation sexuelle pour le repérage et l'orientation (101 postes à 55 000 €) et une enveloppe de conventionnement avec les associations spécialisées (30 000 € par département).

LE CALCUL

Étape du calcul	Hyp. basse	Hyp. haute	Source
Places dédiées (total national)	660	3 500	Observatoire 2025 ; étude 93, 2020
Hébergement : places × 70 000 € (2)	46,2 M€	245,0 M€	Prix de journée constatés
Référent·es départementaux repérage-orientation : 101 postes à 55 000 € (3)	5,6 M€	5,6 M€	Art. 32 ; coûts moyens publiés
Conventionnement des associations spécialisées : 30 000 € × 101 (4)	3,0 M€	3,0 M€	Art. 32 ; hypothèse
COÛT ANNUEL	54,8 M€	253,6 M€	somme

(1) Prix de journée d'une place renforcée type MECS spécialisée : 180 à 200 € par jour, soit 66 000 à 73 000 € par an ; valeur moyenne retenue 70 000 €, à caler sur les prix de journée constatés (ODAS, départements).

(2) La mission de « veiller au repérage et à l'orientation » est traduite par un poste dédié par département ; 55 000 € chargés, cohérent avec les coûts moyens publiés de la fonction publique (51 100 € par ETPT à l'Éducation nationale, Sénat, PLF 2025).

(3) Le texte prévoit que « des conventions de partenariat peuvent être établies avec les associations spécialisées » (ACPE, Amicale du Nid notamment) : enveloppe de 30 000 € par département et par an, hypothèse.

Article 50 · La formation des professionnel·les de santé au repérage des enfants victimes

Module « violences sexuelles faites aux enfants » dans le développement professionnel continu

LE DISPOSITIF

Intégrer un module obligatoire consacré aux violences sexuelles faites aux enfants dans le développement professionnel continu (DPC) des professionnel·les de santé : repérage, questionnement systématique, psychotraumatisme, signalement.

LES DONNÉES DISPONIBLES

1 422 341 professionnel·les de santé, du secours et du social sont concerné·es (périmètre FDF, 2023).

Les professionnel·les de santé voient les enfants. La CIIVISE fait de leur formation une condition du repérage : un enfant ne révèle pas à un adulte qui ne sait pas entendre, et le questionnement systématique ne s'improvise pas.

LE COÛT

6,5 à 13,1 millions d'euros par an.

↓ **Hypothèse basse – 6,5 M€ par an : un module d'une journée.**

↑ **Hypothèse haute – 13,1 M€ par an : un module de deux journées.**

Méthode : former 1,42 million de professionnel·les par groupes de 30 sur un cycle de cinq ans représente environ 9 500 stages par an. Le module enfants coûte 690 € par jour de formation (6 heures à 115 € de l'heure, paramètres de coût FDF). Le seul paramètre qui varie entre les hypothèses est la durée du module : un jour en basse (module de repérage), deux jours en haute (format renforcé : repérage, questionnement systématique, psychotraumatisme, etc).

LE CALCUL

Étape du calcul	Hyp. basse	Hyp. haute	Source
Professionnel·les de santé, du secours et du social à former	1 422 341	1 422 341	FDF 2023
Taille des groupes / durée du cycle (1)	30 / 5 ans	30 / 5 ans	FDF 2023
Stages par an	9 482	9 482	professionnel·les / 30 / 5
Durée du module enfants : seul paramètre basse/haute (2)	1 jour	2 jours	Voir note
Coût du module par stage (690 € par jour : 6 h × 115 €)	690 €	1 380 €	Paramètres de coût horaire FDF 2023
COÛT ANNUEL EN RÉGIME	6,5 M€	13,1 M€	stages × coût du module

(1) Cycle DPC triennal lissé sur 5 ans, chiffres FDF 2023.
(2) Seul paramètre qui varie entre les hypothèses. Un jour : module de repérage ajouté aux cycles de formation existants. Deux jours : format renforcé couvrant le repérage, le questionnement systématique et le psychotraumatisme, cohérent avec les préconisations de formation de la CIIVISE.

Article 53 · La gratuité des soins consécutifs aux violences : les adultes, dont les victimes de violences subies dans l'enfance

LE DISPOSITIF

Le texte de la commission consacre le droit : dispense d'avance des frais et prise en charge par l'assurance maladie des participations restant à la charge des victimes de violences sexuelles (ticket modérateur, participation forfaitaire, franchises), forfait journalier pour les hospitalisations liées, interdiction des dépassements d'honoraires, sans condition de dépôt de plainte et quelle que soit la date des violences (article 53, art. L. 160-15-1 nouveau du code de la sécurité sociale).

LES DONNÉES DISPONIBLES

Les files actives concernées représentent 150 000 à 200 000 personnes par an, adultes uniquement : 102 938 à 156 600 femmes victimes de violences conjugales en recours de soins (FDF), auxquelles s'ajoutent les victimes adultes de violences sexuelles hors couple (94 000 femmes par an, enquête CVS). L'article ouvre aussi le droit aux 5,4 millions d'adultes victimes de violences sexuelles dans l'enfance (Inserm-CIASE), chiffrés à part.

Les soins consécutifs aux violences sont durables ; les restes à charge s'accumulent sur des années. Le coût du déni est documenté : les violences sexuelles faites aux enfants coûtent 9,7 milliards d'euros par an à la société, dont 6,7 milliards de dépenses de santé (CIIVISE).

LE COÛT

103,5 à 111,0 millions d'euros par an, dont 81,0 millions au titre des violences subies dans l'enfance (1).

↓ **Hypothèse basse – 103,5 M€ par an : file active récente de 150 000 personnes, dont 81,0 M€ pour les adultes victimes dans l'enfance.**

↑ **Hypothèse haute – 111,0 M€ par an : file active récente de 200 000 personnes, dont 81,0 M€ pour les adultes victimes dans l'enfance.**

Méthode : le chiffrage porte sur les adultes uniquement ; aucun·e mineur·e n'est compté·e (note 2). Le reste à charge annuel par personne est construit poste par poste aux tarifs 2026, sur deux profils de recours aux soins (modéré : 101 € ; soutenu : 198,50 €), puis moyenné : 150 € par personne et par an. Deux populations sont chiffrées à ce reste à charge : la file active récente des victimes de violences conjugales et sexuelles, et les ayants droit au titre des violences subies dans l'enfance, comptés à un taux de recours annuel de 10 % (540 000 personnes ; note 4). Le seul paramètre qui varie entre les hypothèses est la file active récente : 150 000 personnes en basse et 200 000 en haute, à partir des files basse et haute publiées par la FDF pour les violences conjugales, élargies aux victimes adultes de violences sexuelles hors couple.

Un droit au 100 % existe depuis 1998 pour les violences subies dans l'enfance (art. L. 160-14, 15°, du code de la sécurité sociale) ; mais il ne couvre que le ticket modérateur et n'est ouvert que sur démarche : protocole de soins et accord préalable du médecin conseil. L'article 53 transforme ce droit sur démarche, peu recouru, en droit automatique.

(3) Point de comparaison externe. La Fédération hospitalière de France (FHF), sollicitée par la Fondation des Femmes, estime à environ 200 M€ par an la « prise en charge intégrale du parcours de soins des victimes adultes », sur une hypothèse de 277 000 femmes victimes, avec des réserves sur le recours effectif aux soins et sur les recoupements avec les centres départementaux (pôle Offre de soins de la FHF, courriel d'octobre 2026). Cette estimation porte sur le coût complet des soins ; la présente fiche chiffre ce que l'article 53 crée, c'est-à-dire la suppression du reste à charge et l'avance de frais. Les deux montants ne s'additionnent ni ne se substituent. L'estimation de la FHF ne compte pas les 5,4 millions d'adultes victimes de violences subies dans l'enfance, à qui l'article ouvre le droit.

(4) Il y ajoute l'avance de frais, les franchises, le forfait journalier et l'interdiction des dépassements, et l'étend aux violences subies à l'âge adulte. Les adultes dont les violences ont été subies dans l'enfance sont chiffrés en propre (note 4) : le droit de 1998 étant resté largement théorique pour elles et eux, leur reste à charge est compté en entier.

87 % des victimes ont une complémentaire santé qui paie déjà le ticket modérateur : une grande partie du coût est un transfert des mutuelles vers la Sécurité sociale.

LE CALCUL

Étape du calcul	Hyp. basse	Hyp. haute	Source
File active récente en soins liés aux violences	150 000	200 000	Files publiées FDF, élargies aux VS hors couple. Adultes uniquement
Reste à charge moyen par personne et par an (2)	150 €	150 €	Moyenne des deux profils ci-dessous
Ayants droit au titre des violences subies dans l'enfance, en recours de soins (4)	540 000	540 000	5,4 M (Inserm-CIASE) × 10 % de recours
COÛT ANNUEL	103,5 M€	111,0 M€	(file active récente + ayants droit enfance) × 150 €

(1) Seul paramètre qui varie entre les hypothèses, et file ADULTE uniquement. Files actives publiées par la FDF : 102 938 à 156 600 femmes pour les violences conjugales ; s'y ajoutent les victimes adultes de violences sexuelles hors couple (94 000 femmes par an, enquête CVS). Basse : 150 000 (recours partiel aux soins) ; haute : 200 000 (recours élargi).

(2) Moyenne des deux profils détaillés ci-dessous (101 € et 198,50 €), arrondie à la dizaine. Les mineures sont hors chiffrage : leur ticket modérateur est déjà exonérable au titre de la loi du 17 juin 1998 (art. L. 160-14, 15°; CSS), la participation forfaitaire et les franchises ne s'appliquent pas aux mineures, et leur parcours de soins relève de l'article 55 (fiche 8). L'apport résiduel de l'article 53 pour elles et eux (automaticité, tiers payant, forfait journalier, dépassements) n'est pas chiffré : pour mémoire. Les adultes victimes de violences subies dans l'enfance sont en revanche dans la file adulte, comptés en entier (le droit de 1998, sur démarche, était peu recouru).

(3) Périmètres distincts avec la fiche 8 : cette fiche couvre les adultes, le parcours de soins de l'article 55 couvre les mineures. Pas de recouvrement.

(4) Les ayants droit au titre des violences subies dans l'enfance : 5,4 millions d'adultes (3,9 millions de femmes et 1,5 million d'hommes, enquête Inserm-CIASE 2020, chiffre repris par la CIIVISE), à qui l'article 53 ouvre le droit quelle que soit la date des faits. Cette population s'ajoute à la file de 150 000 à 200 000, construite sur des flux de victimes récentes. Le coût ne se matérialise que pour les personnes en soins remboursables identifiés comme consécutifs aux violences une année donnée. Taux de recours retenu : 10 % par an. Ancrage : parmi les victimes ayant témoigné à la CIIVISE, 47 % ont bénéficié d'un suivi médical ou psychologique, dont 21 % par un médecin généraliste, soit environ 10 % de l'ensemble. Appliqué au stock : 540 000 personnes × 150 € = 81,0 M€ par an. Même logique que le rapport de 2023 : le droit est ouvert à toutes les victimes, le recours retenu est partiel. Sensibilité : chaque tranche de 100 000 personnes en recours effectif représente 15 M€ par an.

DÉTAIL DU RESTE À CHARGE PAR PERSONNE (TARIFS 2026)

Poste	Recours modéré	Recours soutenu	Source
Consultations de médecine générale : tarif 30 €, TM (ticket modérateur) 9 € + participation forfaitaire 2 € = 11 €	4 × 11 € = 44 €	6 × 11 € = 66 €	Tarif conventionné 2026
Consultations de psychiatre secteur 1 : tarif 55 €, TM 16,50 € + PF 2 € = 18,50 €	2 × 18,50 € = 37 €	5 × 18,50 € = 92,50 €	Tarif conventionné 2026
Franchises médicales (1 € par boîte)	12 €	24 €	12 à 24 boîtes par an
Examens et analyses (TM et PF)	8 €	16 €	Ordre de grandeur
Total du profil	101 €	198,50 €	
RESTE À CHARGE MOYEN RETENU	150 €	150 €	moyenne, arrondie à la dizaine

Repères consultations de médecine générale : un Français consulte en moyenne 3,3 fois par an un médecin généraliste (DREES, données 2022). L'étude du coût des violences sexuelles réalisée pour la CIIVISE retient un sur-recours annuel des victimes de 1,51 en médecine générale (annexe 8 du rapport, d'après Guha et al., Child Abuse & Neglect, 2020) : une victime consulte donc environ cinq fois par an. Les profils retenus, 4 et 6 consultations, encadrent ce point moyen.

Repères consultations de psychiatrie : Les victimes présentent un risque doublé d'épisode dépressif caractérisé et de troubles anxieux sur les douze derniers mois (rapports de chance de 2,1 et 2, Baromètre santé 2017, repris par l'annexe 8 du rapport CIIVISE). Les profils retenus, 2 et 5 consultations de psychiatre par an, correspondent à un suivi espacé et à un suivi rapproché de ces troubles.

Article 55 · Le parcours de soins du psychotraumatisme pour les mineur·es

LE DISPOSITIF

Créer un parcours de soins spécialisé du psychotraumatisme pour les mineur·es victimes de violences sexuelles, pris en charge intégralement : psychothérapie, soins somatiques et psychocorporels.

LES DONNÉES DISPONIBLES

160 000 enfants subissent des violences sexuelles chaque année (CIIVISE). La CIIVISE a modélisé le parcours de soins : 27 séances par an, à 90 € la séance, et une prise en charge qui ne se limite pas à la psychothérapie (préconisations 61 et 62).

Le coût de l'absence de soins est publié : 9,7 milliards d'euros par an, dont 6,7 milliards de dépenses de santé. Chaque année sans parcours de soins coûte plus cher que le parcours lui-même.

LE COÛT

75,8 à 252,8 millions d'euros par an.

↓ **Hypothèse basse - 75,8 M€ par an : recours de 15 %, soit 24 000 parcours.**

↑ **Hypothèse haute - 252,8 M€ par an : recours de 50 %, soit 80 000 parcours.**

Méthode : 160 000 enfants victimes par an (CIIVISE), avec un taux de recours au parcours qui est le seul paramètre variable : 15 % (le recours actuel aux soins des enfants qui révèlent) à 50 % (le taux de recours des victimes de viol retenu par la FDF), soit 24 000 à 80 000 parcours par an. Chaque parcours : 27 séances à 90 € (modélisation CIIVISE reprise par la FDF, 2 430 €), plus un complément holistique de 730 € construit ligne à ligne : consultations spécialisées, séances psychocorporelles, bilan et coordination.

La fourchette est volontairement large : elle mesure l'écart entre le statu quo et l'objectif de la loi. Le coût réel dépendra de la montée en charge.

Point de comparaison externe. La FHF estime le parcours de soins des mineurs à 112 M€ par an (trois consultations médicales et dix consultations psychologiques, environ 700 € par enfant, pour 160 000 mineurs) et à 240 M€ par an avec un suivi renforcé de 24 séances psychologiques intégralement prises en charge (courriel d'octobre 2026). La FHF applique un parcours plus léger, au tarif hospitalier, à l'ensemble des 160 000 enfants ; la présente fiche applique un parcours complet (27 séances à 90 € et un complément de 730 €) à 15 à 50 % d'entre eux. Les constructions sont inverses et les hypothèses hautes se rejoignent à 5 % près.

LE CALCUL

Étape du calcul	Hyp. basse	Hyp. haute	Source
Enfants victimes de violences sexuelles par an	160 000	160 000	CIIVISE
Taux de recours au parcours : seul paramètre basse/haute (1)	15 %	50 %	Voir note
Parcours par an	24 000	80 000	enfants × taux de recours
Psychothérapie : 27 séances × 90 € (2)	2 430 €	2 430 €	Modélisation CIIVISE, reprise FDF 2023
Complément holistique par parcours (3)	730 €	730 €	Construction ligne à ligne ci-dessous
COÛT ANNUEL	75,8 M€	252,8 M€	parcours × (2 430 € + 730 €)

(1) Seul paramètre qui varie entre les hypothèses. 15 % : part des enfants orientés vers des soins parmi ceux qui révèlent, c'est-à-dire le recours actuel. 50 % : taux de recours aux soins des victimes de viol retenu par la FDF. La fourchette mesure l'écart entre le statu quo et l'objectif de la loi ; le coût réel dépendra de la montée en charge.

(2) 27 séances par an à 90 € : modélisation CIIVISE reprise par la FDF (2023).

(3) La prise en charge du psychotraumatisme ne se limite pas à la psychothérapie (CIIVISE, préconisations 61-62). Le complément représente 30 % du coût de psychothérapie, désormais construit poste par poste.

DÉTAIL DU RESTE À CHARGE PAR PERSONNE (TARIFS 2026)

Poste	Montant		Commentaire
Consultations médicales spécialisées (pédiatre, pédopsychiatre) : 4 × 55 €	220 €		Tarif conventionné 2026 d'un spécialiste secteur I
Séances psychocorporelles : 8 × 55 €	440 €		Psychomotricité, approches corporelles du psychotraumatisme ; ordre de grandeur
Bilan initial et coordination du parcours	70 €		Ordre de grandeur
COMPLÉMENT TOTAL PAR PARCOURS	730 €		soit 30 % du coût de psychothérapie

Article 2 · L'Autorité de lutte contre les violences sexuelles et intrafamiliales

Fiche 9

LE DISPOSITIF

Le texte de la commission institue l'Autorité de lutte contre les violences sexuelles et intrafamiliales, avec des missions étendues : évaluer les dispositifs, publier un rapport annuel avec des indicateurs par cour d'appel et par territoire ultramarin (délais, taux de condamnation, exécution des peines, récurrence, victimisation secondaire), dresser le bilan des moyens, publier chaque mois le nombre de féminicides, mener des recherches sur les auteurs, et organiser des enquêtes de victimation triennales dans chaque territoire ultramarin (article 2). Les articles 7 et 44 y ajoutent l'agrément et la déontologie des experts médico-psychologiques et l'évaluation des dispositifs de signalement des partis politiques et des syndicats.

LES DONNÉES DISPONIBLES

Les budgets des autorités comparables sont publiés au programme 308 (PLF 2025) : 6,3 M€ pour le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (~45 ETPT), 12,5 M€ pour la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (~65 ETPT), 31,5 M€ pour le Défenseur des droits. Une grande enquête de victimation type Virage coûte 4 à 5 M€ (Ined).

Point de comparaison interne au champ : les instances existantes fonctionnent avec des effectifs très réduits : 5 ETP au Haut Conseil à l'égalité, 5 ETP à la Miprof, 8 ETP à la CIIVISE (qui a fonctionné avec 4 M€ sur deux ans). Le périmètre voté pour l'Autorité est nettement plus large : production statistique permanente, publication mensuelle des féminicides, agrément des experts, enquêtes ultramarines triennales.

LE COÛT

4,4 à 4,9 millions d'euros par an.

↓ **Hypothèse basse - 4,4 M€ par an : 10 ETPT.**

↑ **Hypothèse haute - 4,9 M€ par an : 20 ETPT.**

Méthode : le seul paramètre qui varie entre les hypothèses est le plafond d'emplois. 10 ETPT en basse : un cran au-dessus des effectifs constatés au HCE (5 ETP), à la Miprof (5 ETP) et à la CIIVISE (8 ETP), la production des indicateurs restant aux administrations comme le permet le décret prévu à l'article 2, et les enquêtes étant externalisées. 20 ETPT en haute : un format capable de porter le cumul des missions votées, qui reste à moins de la moitié du CGLPL (45 ETPT). S'y ajoutent, en valeurs uniques : 55 000 € par ETPT chargé, 1 M€ de fonctionnement, 0,3 M€ de système d'information, et 2,5 M€ de provision pour les enquêtes de victimation votées à l'article 2 IV.

LE CALCUL

Étape du calcul	Hyp. basse	Hyp. haute	Source
Plafond d'emplois (ETPT) : seul paramètre basse/haute (1)	10	20	HCE, Miprof, CIIVISE / CGLPL
Coût moyen chargé par ETPT (2)	55 000 €	55 000 €	Coûts moyens publiés fonction publique
Masse salariale	0,6 M€	1,1 M€	ETPT × coût chargé
Fonctionnement	1,0 M€	1,0 M€	Hypothèse
SI et production statistique (indicateurs, féminicides mensuels)	0,3 M€	0,3 M€	Hypothèse
Provision enquêtes de victimation, art. 2 IV (3)	2,5 M€	2,5 M€	Ined (Virage : 4-5 M€), lissée
COÛT ANNUEL	4,4 M€	4,9 M€	somme

(1) Seul paramètre qui varie entre les hypothèses. Basse (10 ETPT) : un cran au-dessus des effectifs constatés dans le champ (HCE : 5 ETP ; Miprof : 5 ETP ; CIIVISE : 8 ETP) ; le décret prévu à l'article 2 désigne « les administrations et les organismes chargés de la production » des indicateurs, la statistique peut donc rester au SSMSI et à la Chancellerie, l'Autorité assemblant et publiant ; les enquêtes sont externalisées via la provision. Haute (20 ETPT) : un format élargi pour porter le cumul des missions votées : indicateurs par cour d'appel, féminicides mensuels, recherche sur les auteurs, agrément de tous les experts médico-psychologiques (art. 7), évaluation des dispositifs des partis et syndicats (art. 44). C'est moins de la moitié du CGLPL (~45 ETPT, 6,3 M€ en 2025, programme 308).

(2) 55 000 € chargés par ETPT, cohérent avec les coûts moyens publiés de la fonction publique : 51 100 € par ETPT à l'Éducation nationale (titre 2 hors CAS, Sénat, PLF 2025), 40 641 € pour un greffier (PAP, programme 166). Les comparables AAI en coût complet restent au-dessus : le CGLPL représente ~140 000 € par ETPT, personnel et fonctionnement confondus.

(3) L'article 2 IV impose des enquêtes de victimation tous les trois ans dans chaque collectivité de l'article 73 et 74 et en Nouvelle-Calédonie, avec évaluation du coût économique et social. Provision : une enquête nationale type Virage (4 à 5 M€, Ined) lissée

Articles 3 à 5 · Les unités spécialisées et la chaîne pénale

LE DISPOSITIF

L'article 3 voté crée les unités et services spécialisés de police judiciaire, avec obligation de saisine pour les violences sexuelles, sexistes et intrafamiliales. **Il impose une formation initiale et continue à l'ensemble des officiers et agents de police judiciaire et une formation spécifique à celles et ceux chargés des investigations** (amendement n° 1054 sous-amendé). Il rend les unités intégralement accessibles aux personnes handicapées (amendement n° 1078). Il réserve expressément la place des services et unités spécialisés dans la protection de l'enfance (amendement n° 893 rectifié). Les articles 4 et 5 spécialisent les magistrat·es et les juridictions, et la séance a rétabli les cours criminelles départementales pour juger les viols.

LES DONNÉES DISPONIBLES

73 % des plaintes pour violences sexuelles sur mineur·es sont classées sans suite ; 3 % des faits aboutissent à une condamnation. 86 % des plaintes pour viol sont classées. En séance, le 5 octobre, le ministre de l'Intérieur a chiffré lui-même l'obligation qu'il demandait de supprimer : 12 500 enquêteur·ices à dégager, environ 1,7 milliard d'euros par an, en précisant que 80 % de ces violences sont aujourd'hui traitées par les brigades territoriales de gendarmerie. Son amendement de suppression a été rejeté à l'unanimité moins deux voix : l'Assemblée a voté l'obligation en connaissance de son coût.

LE COÛT

568,1 millions d'euros par an, en valeur unique. En clair : les effectifs sont ceux publiés par la FDF en 2023, valorisés au coût budgétaire complet établi par la Cour des comptes, toutes dépenses des programmes comprises : environ 83 000 € par agent de la police nationale et 101 000 € par gendarme.

- Valeur unique - 568,1 M€ par an : effectifs publiés en 2023, au coût complet établi par la Cour des comptes.

Méthode : effectifs publiés en 2023 (deux enquêteur·ices par commissariat, × 665 ; un·e par brigade de gendarmerie, × 3 642), valorisés au coût complet de la Cour des comptes, en distinguant police et gendarmerie. S'y ajoutent, en valeurs uniques : les magistrat·es et coordinateur·ices des articles 4 et 5 (615 et 205 postes, coûts unitaires publiés de 2023) et la formation et l'organisation de l'accueil (31,1 + 5,5 M€ publiés par la FDF en 2023), qui chiffrent l'obligation votée de formation initiale et continue de l'ensemble des officiers et agents de police judiciaire.

LE CALCUL

Étape du calcul	Hyp. basse	Hyp. haute	Source
Enquêteur-ices en commissariat : 2 × 665	1 330	1 330	FDF 2023
Enquêteur-ices en gendarmerie : 1 × 3 642	3 642	3 642	FDF 2023
Coût complet par poste (1)	83 000 € / 101 000 €	83 000 € / 101 000 €	Cour des comptes, NEB 2023
Unités spécialisées (art. 3)	478,2 M€	478,2 M€	effectifs × coût
Magistrat-es et coordination (arts. 4 et 5) : 615 × 70 000 € + 205 × 50 000 € (3)	53,3 M€	53,3 M€	FDF 2023
Formation initiale et continue des OPJ-APJ et organisation de l'accueil (art. 3) (4)	36,6 M€	36,6 M€	FDF 2023 (31,1 + 5,5 M€ publiés)
COÛT ANNUEL	568,1 M€	568,1 M€	somme

(1) Coût complet : les dépenses totales des programmes rapportées aux effectifs dans l'analyse de l'exécution budgétaire 2023 de la mission Sécurités (Cour des comptes) donnent environ 83 000 € par agent de la police nationale (12,4 Md€ pour 149 687 ETPT) et 101 000 € par gendarme (10,1 Md€ pour 100 208 ETPT), pensions, fonctionnement et investissement compris. Calcul : $1\,330 \times 83\,000\,€ + 3\,642 \times 101\,000\,€ = 478,2\,M€$.

(2) Le texte voté n'oblige à créer qu'environ 400 postes de magistrat-es en 2027 et 500 en 2030 ; les 615 postes de 2023, cours d'appel comprises, et les 205 coordinateur-ices sont maintenus comme condition de fonctionnement, prévus en 2023 et inclus dans l'enveloppe des 3 milliards.

(3) Les 31,1 M€ (accueil, périmètre violences conjugales) et 5,5 M€ (violences sexuelles) publiés par la FDF en 2023 chiffrent désormais une obligation votée : la formation initiale et continue de l'ensemble des officiers et agents de police judiciaire et l'organisation de l'accueil (article 3, amendement n° 1054 sous-amendé par le n° 1320). Ils entrent au total. Le module spécifique d'audition des mineures est chiffré dans la fiche 10.

(4) Articulation avec la fiche 10 : l'article 3 réserve la place des services spécialisés dans la protection de l'enfance sans les financer ; leur renfort, brigades des mineurs et juges des enfants, et le module d'audition des mineures sont chiffrés dans la fiche 10 et s'ajoutent.

Article 12 · Les salles d'audition et la plainte à l'hôpital

LE DISPOSITIF

Le texte de la commission consacre les droits : dépôt de plainte dans tous les établissements de santé, information du droit à l'avocat au moment de la plainte, récépissé enrichi remis contre signature, et enregistrement audiovisuel de l'audition de toute victime, sauf opposition expresse (article 12).

Deux de ces obligations exigent des moyens matériels : des salles d'audition équipées pour l'enregistrement, et une organisation du dépôt de plainte dans les hôpitaux.

LES DONNÉES DISPONIBLES

73 % des plaintes pour violences sexuelles sur mineur·es sont classées sans suite ; 3 % des faits aboutissent à une condamnation. Une part de cette déperdition se joue au premier accueil et à la première audition.

Les salles d'audition adaptées existent : 63 salles Mélanie opérationnelles côté police au 1er juin 2024, environ 200 côté gendarmerie. L'enregistrement des auditions de mineur·es est déjà obligatoire (art. 706-52 du code de procédure pénale) ; l'article 12 l'étend à toutes les victimes. Sans salles équipées sur tout le territoire, ces obligations resteront inégalement appliquées.

LE COÛT

5,5 millions d'euros par an.

- Valeur unique - 5,5 M€ par an : 137 salles d'audition à créer et 615 établissements de santé à équiper.

Méthode : deux briques. Les salles d'audition : 137 créations pour atteindre 400 salles (couverture police et gendarmerie), à 20 000 € par salle, le coût unitaire implicite de l'amendement CF717 au PLF, amorties sur trois ans, soit 0,9 M€ par an. Le déploiement hospitalier de la plainte : 615 établissements de santé disposant d'une structure des urgences (DREES, données 2023), à 7 500 € par an et par établissement (formation du personnel d'accueil, protocole de recueil avec les officiers de police judiciaire, aménagement garantissant la confidentialité), soit 4,6 M€ par an. 145 conventions couvrant 215 établissements existaient déjà en 2022 : la brique finance la généralisation d'un dispositif éprouvé.

Hors périmètre de cette fiche, par arbitrage de la coalition : la formation et l'organisation de l'accueil en commissariat et gendarmerie (31,1 + 5,5 M€ publiés par la FDF), qui relèvent des articles 3 à 5. L'avocat au dépôt de plainte est chiffré via l'aide juridictionnelle (article 31 et revalorisation de l'aide juridictionnelle).

LE CALCUL

Étape du calcul	Hyp. basse	Hyp. haute	Source
Salles d'audition : 137 créations × 20 000 €, amorties sur 3 ans (1)	0,9 M€	0,9 M€	Salles Mélanie ; coût CF717
Déploiement hospitalier de la plainte : 615 établissements × 7 500 € (2)	4,6 M€	4,6 M€	DREES 2023 (publié) ; coût unitaire hypothèse
COÛT ANNUEL	5,5 M€	5,5 M€	somme des deux briques
Pour mémoire, hors total : accueil police-gendarmerie (3)	36,6 M€	36,6 M€	FDF 2023 ; relève des articles 3 à 5

(1) Ancrage publié : 63 salles Mélanie côté police au 1er juin 2024 (amendement CF717, PLF) et environ 200 côté gendarmerie (QE n° 25964), soit ~263 existantes ; cible de 400 pour la couverture nationale. 20 000 € par salle : le coût unitaire implicite du CF717, qui chiffrerait à 2,78 M€ le passage à deux salles par département.

(2) Assiette publiée : 615 établissements de santé disposent d'une structure des urgences (685 structures ; DREES, panorama des établissements de santé, données 2023). Le coût unitaire de 7 500 € par an et par établissement couvre la formation du personnel d'accueil, le protocole de recueil avec les OPJ et l'aménagement garantissant la confidentialité. Ancrage de réalité : 145 conventions de dépôt de plainte à l'hôpital couvrant 215 établissements étaient déjà signées en 2022, avec un protocole national interministériel d'extension : la brique finance la généralisation et le maintien d'un dispositif éprouvé.

(3) Les 31,1 M€ (accueil, périmètre violences conjugales) et 5,5 M€ (violences sexuelles) publiés par la FDF financent la formation et l'organisation de l'accueil : ils relèvent des obligations des articles 3 à 5 (agent d'accueil formé, formation obligatoire des enquêteur·ices) et sont à porter, le cas échéant, avec les fiches sur la part enfance de la chaîne pénale et sur la chaîne pénale spécialisée.

Article 54 · Un centre de prise en charge pluridisciplinaire par département

LE DISPOSITIF

Financer un centre pluridisciplinaire de prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes dans chaque département, réunissant en un même lieu soins et accompagnement juridique et social, avec un accueil pédiatrique (locaux adaptés et équipe dédiée).

LES DONNÉES DISPONIBLES

Le coût de fonctionnement d'un centre est publié : 1 million d'euros par an (FDF, 2023, p. 58). Le modèle existe et fait ses preuves, celui des maisons des femmes, mais il ne couvre qu'une partie du territoire et les structures existantes débordent.

Pour les enfants, l'accueil pédiatrique est la condition de l'accès : un enfant ne se soigne pas dans un dispositif pensé pour les adultes.

LE COÛT

121,2 à 131,3 millions d'euros par an.

↓ **Hypothèse basse – 121,2 M€ par an : accueil pédiatrique à 200 000 € par centre.**

↑ **Hypothèse haute – 131,3 M€ par an : accueil pédiatrique à 300 000 € par centre.**

Méthode : 101 départements multipliés par le coût publié de 1 M€ par centre et par an (FDF 2023, p. 58), plus une majoration pour l'accueil pédiatrique construite ligne à ligne : l'équipe dédiée (pédopsychiatre, puéricultrice, psychologue formé·e à l'enfance), les locaux adaptés, la formation et la supervision. Le seul paramètre qui varie entre les hypothèses est la quotité de cette équipe : 200 000 € par centre en basse, 300 000 € en haute, soit 20 à 30 % du coût de base.

LE CALCUL

Étape du calcul	Hyp. basse	Hyp. haute	Source
Nombre de départements	101	101	
Coût annuel minimum par centre (1)	1,0 M€	1,0 M€	FDF 2023, p. 58 (publié)
Base publiée	101,0 M€	101,0 M€	départements × coût par centre
Majoration accueil pédiatrique par centre : seul paramètre basse/haute (2)	200 000 €	300 000 €	Construction ligne à ligne ci-dessous
COÛT ANNUEL AJUSTÉ	121,2 M€	131,3 M€	base + 101 × majoration

(1) 1 M€ par centre et par an : coût publié par la FDF (2023, p. 58), constaté sur les structures en fonctionnement.
(2) Seul paramètre qui varie entre les hypothèses : la quotité de l'équipe pédiatrique dédiée. La majoration représente 20 % (basse) à 30 % (haute) du coût de base publié. Coûts chargés en ordres de grandeur, à caler sur les grilles hospitalières et médico-sociales.

DÉTAIL DE LA MAJORATION PÉDIATRIQUE PAR CENTRE ET PAR AN

Poste	Hyp. basse	Hyp. haute	Commentaire
Équipe dédiée : pédopsychiatre, puéricultrice, psychologue formé-e à l'enfance	135 000 €	215 000 €	Basse : 0,5 <u>pédopsy</u> + 1 puéricultrice + 0,5 psychologue ; haute : <u>0,75</u> <u>pédopsy</u> + 1 puéricultrice + 1 psychologue + 0,5 auxiliaire
Locaux adaptés, équipement, formation et supervision de l'équipe	65 000 €	85 000 €	Salles d'audition et d'attente adaptées, matériel, formation continue, supervision
MAJORATION TOTALE PAR CENTRE	200 000 €	300 000 €	20 à 30 % du coût de base

Coûts chargés retenus : pédopsychiatre ~110 000 € IETP, psychologue ~60 000 €, puéricultrice ~50 000 €, auxiliaire ~45 000 € ; ordres de grandeur des grilles hospitalières et médico-sociales.

Point de comparaison externe. La FHF estime à 60 M€ par an une centaine de centres pluridisciplinaires adossés à un hôpital, soit environ 600 000 € par centre pour une équipe minimale (un médecin, trois infirmiers, un psychologue) en ouverture de jour, hors acquisition et aménagement des locaux (courriel d'octobre 2026). Cette estimation couvre le volet soins. Le coût de 1 M€ par centre retenu ici est celui constaté sur les maisons des femmes en fonctionnement ; il intègre l'accompagnement juridique et social que l'article 54 réunit dans le même lieu, et l'accueil pédiatrique s'y ajoute. Les 600 000 € de la FHF sont le socle soignant de ce million.

3-HORS TEXTE : LES MESURES SUPPRIMÉES OU ABSENTES DE LA LOI, NÉCESSAIRES AU VOLET ENFANCE

Article 33, supprimé en commission · Le contrôle d'honorabilité

Extension à tous les secteurs en contact avec des enfants ; renvoyé au projet de loi relatif à la protection des enfants

LE DISPOSITIF

Étendre le contrôle d'honorabilité, c'est-à-dire la vérification des antécédents judiciaires et du fichier des auteurs d'infractions sexuelles (FIJASV), à l'ensemble des professionnel·les et bénévoles en contact avec des enfants : périscolaire, animation, culture, santé.

Deux systèmes fonctionnent déjà : le SI Honorabilité du champ jeunesse et sports, et, depuis septembre 2024, la plateforme honorabilite.social.gouv.fr pour la protection de l'enfance, la petite enfance et le médico-social. La mesure complète et unifie l'existant sans créer un troisième système.

LES DONNÉES DISPONIBLES

Le SI Honorabilité jeunesse et sports a contrôlé 1,8 million de bénévoles en 2024 (PAP 2026, programme 219) ; 1,66 million étaient contrôlés au 1er février 2024 (rapport AN n° 2203). La plateforme du champ social a délivré 1 178 602 attestations depuis septembre 2024, et en a refusé 7 102 pour condamnations incompatibles (solidarites.gouv.fr).

Le dispositif produit des résultats mesurés : via Signal-sports, 907 personnes mises en cause au 31 décembre 2022, 1 261 fin 2023, soit + 38 % en un an (rapport AN n° 2203). Avec les 7 102 refus du champ social, ce sont des milliers d'adultes écartés du contact avec des enfants.

LE COÛT

2,1 à 3,9 millions d'euros par an en régime, plus un investissement initial de 1 million d'euros pour l'extension du système d'information.

↓ **Hypothèse basse – 2,1 M€ par an : 30 ETPT d'instruction et d'animation.**

↑ **Hypothèse haute – 3,9 M€ par an : 60 ETPT.**

Méthode : un seul paramètre fait l'écart entre les hypothèses, l'effectif d'instruction des signalements (30 postes en basse, 60 en haute, à 60 000 € chargés). Les autres paramètres sont fixés : 1 M€ d'extension du système d'information (estimation DNUM), 0,3 M€ de fonctionnement annuel (convention de maintien en condition opérationnelle, 25-30 % du coût d'extension par an), 4 millions de contrôles par an.

LE CALCUL

Étape du calcul	Hyp. basse	Hyp. haute	Source
Contrôles par an, tous secteurs (valeur moyenne) (1)	4,0 M	4,0 M	PAP 2026 ; rapport AN n° 2203 ; solidarites.gouv.fr
Fonctionnement annuel du SI (convention MCO) (4)	0,3 M€	0,3 M€	25-30 % du coût d'extension par an
ETPT d'instruction et d'animation : seul paramètre basse/haute (2)	30	60	Réf. : 20 puis 36 ETPT ajoutés (rapport AN n° 2203)
Coût annuel chargé d'un ETPT	60 000 €	60 000 €	Hypothèse
Instruction et animation	1,8 M€	3,6 M€	ETPT × coût chargé
COÛT ANNUEL EN RÉGIME	2,1 M€	3,9 M€	fonctionnement + instruction
Pour mémoire : investissement SI initial, une seule fois (3)	1,0 M€	1,0 M€	Échanges DNUM informels

(1) Deux systèmes existants : le SI Honorabilité jeunesse et sports (1,8 M de bénévoles contrôlés en 2024, PAP 2026 ; volume annuel estimé à près de 2 M, rapport AN n° 2203) et la plateforme honorabilite.social.gouv.fr (1 178 602 attestations délivrées depuis septembre 2024, 7 102 refusées). L'extension aux secteurs restants (animation, culture, santé) porte l'ensemble à environ 4 millions de contrôles par an, valeur moyenne retenue.

(2) Seul paramètre qui varie entre les hypothèses. Ancrage publié (rapport AN n° 2203) : 36 ETPT en 2024, après l'ouverture de 20 ETPT supplémentaires en 2023, pour près de 2 millions de contrôles par an. Doubler l'assiette appelle environ 36 ETPT nouveaux : la basse (30) suppose une mutualisation avec l'équipe existante, la haute (60) couvre le surcroît d'instruction manuelle des secteurs nouveaux (périscolaire, culture, santé), moins structurés que le sport fédéral.

(3) 1 M€ : estimation issue d'échanges informels avec la direction du numérique (DNUM). Aucun coût n'est publié (vérifié : rapport AN n° 2203, PAP 2026 – crédits fondus dans l'action 03 du programme 219 sans ventilation –, avis budgétaires AN et Sénat). L'estimation est cohérente avec la nature du chantier : compléter et unifier deux systèmes existants et déjà interconnectés, sans création d'un nouveau système. L'investissement n'entre pas dans le coût annuel en régime.

(4) Aucun coût de fonctionnement par application n'est publié dans les budgets de l'État (vérifié pour la justice et le sport : le « socle » informatique y est agrégé sans ventilation). La convention retenue est le maintien en condition opérationnelle usuel, 25 à 30 % du coût de construction par an, appliqué au 1 M€ d'extension.

La revalorisation de l'aide juridictionnelle des victimes

LE DISPOSITIF

Revaloriser de deux unités de valeur, soit 72 € par dossier, la rétribution de l'avocat qui assiste une victime de violences sexuelles ou conjugales au titre de l'aide juridictionnelle, pour l'aligner sur celle de l'avocat de la défense.

LES DONNÉES DISPONIBLES

À audience égale, le barème rétribue aujourd'hui l'avocat de la partie civile deux unités de valeur de moins que celui de la défense.

Les bénéficiaires sont publiés par la FDF : 46 855 à 71 280 dossiers au titre des violences conjugales, 10 835 à 64 844 pour les viols et tentatives, auxquels s'ajoutent les missions des mineur-es (assiette SSMSI : 71 100 victimes enregistrées, articulée avec l'article 31).

LE COÛT

8,1 à 14,5 millions d'euros par an.

↓ **Hypothèse basse - 8,1 M€ par an : bénéficiaires enregistrés (périmètres publiés, 2023).**

↑ **Hypothèse haute - 14,5 M€ par an : bénéficiaires déclarés.**

Méthode : 72 € multipliés par l'ensemble des dossiers concernés : bénéficiaires publiés FDF pour les violences conjugales et sexuelles, missions existantes et nouvelles des mineur-es. Combiné avec l'aide juridictionnelle de droit pour les mineur-es (fiche 2), le coût total des deux mesures s'établit entre 18,9 et 28,8 millions d'euros par an, sans double compte : la fiche 2 paie les missions nouvelles au barème actuel, la fiche 13 paie la revalorisation de toutes les missions.

LE CALCUL

Étape du calcul	Hyp. basse	Hyp. haute	Source
Écart par dossier : 2 unités de valeur × 36 € (1)	72 €	72 €	UV vérifiée : 36 € depuis 2022
Bénéficiaires, périmètre violences conjugales (2)	46 855	71 280	FDF 2023 (publié)
Revalorisation, périmètre violences conjugales	3,4 M€	5,1 M€	72 € × bénéficiaires ; publié : 3,36 à 5,11 M€
Bénéficiaires viol et tentative / agressions sexuelles	10 835 / 2	64 844 / 1 077	FDF 2023 (publié)
Revalorisation, périmètre violences sexuelles	0,8 M€	4,7 M€	72 € × bénéficiaires ; publié : 0,78 à 4,67 M€
Missions mineures : existantes (40 % de recours) + nouvelles (3)	55 316	64 274	Assiette SSMSI ; lien fiche 2
Revalorisation des missions mineures	4,0 M€	4,6 M€	72 € × missions
COÛT ANNUEL	8,1 M€	14,5 M€	somme des trois périmètres
Pour information : coût combiné AJ de droit + revalorisation (fiches 2 et 13)	18,9 M€	28,8 M€	somme des fiches 2 et 13, sans double compte

(1) L'alignement partie civile / défense représente 2 UV de plus par dossier. La valeur de l'unité de valeur est vérifiée : 36 € depuis 2022 (réponse ministérielle, mars 2023), aucune revalorisation depuis ; l'écart de 72 € par dossier est à jour.

(2) Bénéficiaires et montants publiés par la FDF (2023).

(3) Assiette mineures : 71 100 victimes enregistrées (SSMSI 2024). Missions existantes : 40 % de recours actuel. Missions nouvelles : celles créées par l'AJ de droit, calculées dans la fiche 2. La fiche 2 les paie au barème actuel ; la présente fiche paie la revalorisation de toutes les missions.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- **Inscrire au PLF 2027 la première tranche des mesures enfance : au minimum 112,9 à 126,5 M€** pour les mesures sans montée en charge (articles 31, 53, 54 et 12), et une première annuité pour l'entretien de dépistage, l'hébergement ASE, le parcours de soins et la chaîne pénale.
- **Faire de l'amendement de programmation annoncé par le gouvernement un document vérifiable** : pour chaque article, les crédits nouveaux, distingués des crédits existants recalculés, avec les emplois créés et leur calendrier jusqu'en 2032.
- **Publier la méthode de l'évaluation gouvernementale (3 à 4 milliards d'euros) article par article**, pour que le Parlement puisse la confronter au présent chiffrage et au besoin établi en 2023.
- **Créer l'annexe budgétaire consacrée aux violences faites aux enfants**, annoncée par le gouvernement en septembre 2026 : les annexes publiées avec le PLF 2027 n'en portent pas la trace, et aucun document budgétaire ne permet aujourd'hui de connaître ce que l'État dépense pour les enfants victimes.
- **Financer les postes que la loi ne couvre pas et qui relèvent du besoin : le soutien pérenne aux associations**, l'hébergement, l'aide d'urgence, les moyens de l'aide sociale à l'enfance, dont dépend l'effet des mesures votées. **Établir, avec les données que l'État détient, le chiffrage du besoin pour les violences sexuelles faites aux enfants, qui n'existe pas à ce jour.**

ANNEXE · RÉCAPITULATIF PAR ARTICLE

Article · mesure (fiche)	Hyp. basse	Hyp. haute	Paramètre qui fait l'écart · source principale
Art. 2 · Autorité (fiche 9)	4,4 M€	4,9 M€	Plafond d'emplois, 10 à 20 ETPT · programme 308, comparables AAI
Art. 3 à 5 · Chaîne pénale spécialisée (fiche 12)	568,1 M€	568,1 M€	Valeur unique · effectifs FDF 2023, coût complet Cour des comptes (NEB 2023)
Art. 3 à 5 · Part enfance de la chaîne pénale (fiche 10)	54,6 M€	67,5 M€	Juges des enfants, 156 à 235 · Syndicat de la magistrature 2024 ; module d'audition 1 à 5 M€
Art. 12 · Salles d'audition et plainte à l'hôpital (fiche 11)	5,5 M€	5,5 M€	Valeur unique · amendement <u>CF717</u> (PLF), DREES 2023
Art. 30 · Entretien annuel de prévention et de dépistage (fiche 1)	121,4 M€	242,5 M€	Durée de l'entretien, 30 min à 1 h · DEPP, Cour des comptes 2020
Art. 31 · AJ de droit pour les mineur-es (fiche 2)	10,8 M€	14,3 M€	Taux de recours actuel, 40 à 20 % · SSMSI 2024, Infostat Justice n° 205
Art. 32 · ASE, exploitation sexuelle (fiche 3)	54,8 M€	253,6 M€	Places dédiées, 660 à 3 500 · Observatoire 2025, étude 93 (2020)
Art. 50 · Formation DPC (fiche 5)	6,5 M€	13,1 M€	Durée du module, 1 à 2 jours · coûts FDF 2023
Art. 53 · Gratuité des soins (fiche 6)	103,5 M€	111,0 M€	File active récente, 150 000 à 200 000 · FDF, CVS, Inserm- <u>CIASE</u> ; dont 81,0 M€ enfance
Art. 54 · Centres départementaux (fiche 7)	121,2 M€	131,3 M€	Accueil pédiatrique, 200 000 à 300 000 € par centre · FDF 2023 p. 58
Art. 55 · Parcours de soins des mineur-es (fiche 8)	75,8 M€	252,7 M€	Taux de recours, 15 à 50 % · <u>CIIVISE</u> (160 000 enfants, 27 séances à 90 €)
Art. 33 (supprimé) · Contrôle d'honorabilité (fiche 4)	2,1 M€	3,9 M€	ETPT, 30 à 60 · PAP 2026, rapport AN n° 2203
Hors texte · Revalorisation de l'AJ (fiche 13)	8,1 M€	14,5 M€	Bénéficiaires enregistrés / déclarés · FDF 2023, barème UV
TOTAL (texte voté : 1 126,6 à 1 664,5 M€ ; hors texte : 10,2 à 18,4 M€) · dont part enfance, composantes dédiées et prorata de 27 % : 615,2 à 1 147,6 M€	1 136,8 M€	1 682,9 M€	

CHIFFRAGE, ANALYSE ET RÉDACTION

Alice Gayraud

RELECTURE

Faustine Garcia

Floriane Volt

Pour la Coalition féministe et enfantiste pour une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles.